

De nouvelles aides à la trésorerie pour les exploitants agricoles



© 2024 Les Echos Publishing

Réclamées depuis plusieurs semaines par les syndicats d'exploitants agricoles pour permettre de soulager la trésorerie des producteurs en grande difficulté en raison des mauvaises récoltes dues aux récentes intempéries et celle des éleveurs en proie aux actuelles épizooties, de nouvelles aides ont été annoncées début novembre par la ministre de l'Agriculture. Des aides dont les modalités d'attribution viennent d'être précisées.

Ainsi, ces aides vont prendre la forme de prêts à moyen terme à taux bonifié pour les uns et de prêts de consolidation à long terme pour les autres.

Les prêts à moyen terme

Le premier dispositif, dont la mise en œuvre est prévue « dans les plus brefs délais » (a priori d'ici la fin de l'année), consiste en des prêts à moyen terme destinés à « accompagner les agriculteurs traversant des difficultés conjoncturelles en raison d'aléas climatiques ou sanitaires ». D'une durée de 2 ou 3 ans, ces prêts pourront être octroyés, pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 €, à un taux bonifié de 1,75 % pour un prêt de 24 mois et de 2,35 % pour un prêt de 36 mois, et ce grâce à un effort partagé entre la banque et l'État.

À noter : pour les jeunes installés depuis moins de 5 ans, ces taux sont abaissés à 1,5 % sur 24 mois et à 2,15 % sur 36 mois.

Pourront y prétendre les agriculteurs qui ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 20 % en 2024 par rapport à leur moyenne historique de référence et qui ont activé au moins 60 % de leur épargne de précaution lorsqu'ils en détiennent une. Sachant que ceux qui ne détiennent pas d'épargne de précaution seront éligibles au prêt dès lors qu'ils satisfont à la condition de perte de chiffre d'affaires.

Les prêts de consolidation à long terme

Le second dispositif prend la forme de prêts de consolidation à long terme pour faire face, cette fois, aux difficultés structurelles. Accessibles début 2025 selon le ministère de l'Agriculture, ces prêts seront octroyés pour une durée maximale de 12 ans et plafonnés à 200 000 €, l'État couvrant 70 % du montant emprunté, par l'intermédiaire d'une garantie de Bpifrance dont le coût sera remboursé par l'État.

Y seront éligibles les agriculteurs dont le taux d'endettement global est supérieur à 50 % ou dont le rapport excédent brut d'exploitation/chiffre d'affaires est inférieur à 25 %.

Le ministère a indiqué que « chaque banque s'engagera à faire un effort sur les conditions financières pour en minimiser le coût pour le bénéficiaire ».

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 14 novembre 2024](#)